

# Demande d'adhésion comme Distributeur

Forever Living Products (Switzerland) GmbH  
Stegackerstrasse 6, case postale, CH-8404 Winterthur  
tél. +41 52 235 11 70 | fax +41 52 235 11 71  
info@flp.ch | www.foreverliving.ch



FOREVER

Par la présente, je demande ma nomination comme Distributeur auprès de **Forever Living Products (Switzerland) GmbH (FLP)**. Ma nomination entrera en vigueur dès réception d'une copie de ce formulaire dûment signé par le Managing Director de la FLP.

Votre numéro ID

## Requérant 1 :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame	Langue de correspondance :	<input type="checkbox"/> allemand	<input type="checkbox"/> français	<input type="checkbox"/> italien		
Nom	Prénom					
Rue	NPA	Localité				
No. téléphone	Fax	Adresse e-mail				
No. portable	Date de naissance	<input type="checkbox"/> marié(e)	<input type="checkbox"/> célibataire	<input type="checkbox"/> séparé(e)	<input type="checkbox"/> divorcé(e)	<input type="checkbox"/> veuf/veuve

## Requérant 2 (partenaire) :

<input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Madame					
Nom	Prénom				
No. téléphone	Date de naissance	Adresse e-mail			

## Données bancaires ou postales du requérant pour le versement du bonus :

<input type="checkbox"/> Compte bancaire <input type="checkbox"/> Compte postal	Numéro TVA :	<input type="text"/>			
Nom de la banque	Adresse de la banque				
Titulaire compte bancaire/postal (nom, adresse)					
No. compte banque :	<input type="text"/>	Clearing banque :	<input type="text"/>	<b>Seuls titulaires d'un compte postal</b>	
IBAN banque :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## Parrain :

Numéro ID du parrain :	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom	Prénom								
Rue	NPA	Localité							

## Comme nouveau Distributeur, j'ai pris connaissance des points suivants :

- Les conditions de ma nomination comme Distributeur sont définies dans les « Directives de l'entreprise » (URL) que je viens de recevoir. J'ai 18 ans, je suis Suisse, un habitant du Liechtenstein, un étranger avec autorisation d'établissement C ou je suis en possession d'une autorisation de séjour ou d'une autorisation de courte durée de la CE/AELE et j'habite en Suisse (ou, en tant que Suisse, dans la Principauté de Liechtenstein). Par ma signature, je m'engage à respecter et accepte à tout moment les conditions définies dans les URL. Les URL en vigueur sont partie intégrante de cette demande d'adhésion.
- J'exerce mon activité de Distributeur en qualité de revendeur indépendant. Je ne suis ni un agent, ni un employé ni un représentant de l'entreprise et de ce fait, je suis le seul responsable de mes actes.
- Je suis entièrement responsable de toutes les taxes (TVA incluse), toutes charges sociales p.ex. caisse de vieillesse, invalidité etc.) et chaque genre de frais concernant mon business. A partir du moment où je fournis à la FLP, le certificat d'inscription au registre de la TVA, cette dernière ajoutera, au versement du bonus, la TVA, que moi de mon côté je reverserai aux autorités compétentes.
- Aucune obligation d'achat de produits ou nouvelles inscriptions de partenaires commerciaux n'est demandée.
- En tant que Distributeur, je ne suis pas obligé d'effectuer un investissement minimum et je ne suis pas obligé non plus à stocker des produits chez moi pour garder le statut de Distributeur.
- Je paierai tout achat avec sa commande et conformément aux directives d'entreprise.
- Le versement du bonus pour le mois courant sera effectué le 15 du mois successif à condition que Forever Living Products connaisse ma relation bancaire ou postale correcte. Des retards sont possibles pour ce qui concerne les versements sur les comptes à l'étranger. Le versement ne se fera qu'à partir d'un montant minimum de : CHF 5.00 sur un compte suisse ; CHF 150.00 sur un compte à l'étranger. Les sommes inférieures seront accumulées jusqu'à ce que ce montant soit atteint.
- Durant ma collaboration avec FLP, j'ai le droit de participer aux séminaires de formation reconnus par la société.
- Tout matériel ou imprimés publicitaires mentionnant la FLP ou ses produits, doivent être soumis et autorisés par la société avant leur publication.
- La FLP a le droit de résilier ma nomination comme Distributeur selon les URL. En cas de résiliation de mon contrat, indépendamment du motif, aucun droit de ma part pourra être invoqué contre la FLP.
- Je peux interrompre mon activité de Distributeur, à chaque instant. La cessation est à communiquer à la société par écrit. La résiliation, 7 jours au maximum après ma nomination comme Distributeur, me donne le droit de restituer tout produit que j'ai acheté et que je n'ai pas utilisé contre remboursement du prix intégral. Si ma résiliation devait se faire, après les 7 jours de ma nomination, dans ce cas, le remboursement s'effectuera conformément aux directives d'entreprise.
- Je reconnais que la FLP a le droit de modifier les directives d'entreprise (URL) selon son jugement et à tout moment. Ces éventuelles modifications me seront communiquées à temps et entreront en vigueur dès leur publication officielle.

Lisez le verso !

## Signatures :

Cette demande est valable uniquement avec signature originale des requérants.

Lieu	Date	Lieu	Date
Signature requérant 1		Signature requérant 2	

Confirmé par Forever Living Products (Switzerland) GmbH :

## Wichtige Regeln bei Forever Living Products

### 1. Werbung

Publikationen sind vor Veröffentlichung der FLP-Zentrale zur Genehmigung vorzulegen!

Sie dürfen Inserate schalten und Ihren potenziellen Kunden/Distributoren Flyers und Informationsbroschüren aushändigen.

Verboten gemäss Unternehmensrichtlinien ist hingegen: Unternehmensbroschüren oder Produkte in Geschäften oder auf Messen zu präsentieren und zu verkaufen. Der Verkauf in Drogerien und Apotheken ist untersagt! Distributoren, die selbst dienstleistungsorientierte Unternehmen betreiben, dürfen die Produkte im Laden ausstellen und verkaufen. Nicht gestattet ist in jedem Fall das Ausstellen der Produkte in Schaufenstern und das Anbringen von entsprechenden Plakaten oder Schildern vor dem Laden (Aussenwerbung).

### 2. Inhalt der Werbung

#### Allgemein

Wo und wie auch immer Sie für Ihr FLP-Geschäft werben möchten, treten Sie niemals im Namen der Firma Forever Living Products auf. Sie sind ein unabhängiger Vertriebspartner und Sie sind für Ihr eigenes Geschäft verantwortlich.

→ Bezeichnen Sie sich **immer** als „Unabhängiger Vertriebspartner von Forever Living Products“.

#### Heilaussagen

Es ist verboten, Heilaussagen zu machen. Verboten sind jegliche Hinweise irgendwelcher Art auf krankheitsheilende, -lindernde oder -verhütende Wirkung als auch sämtliche Hinweise, die eine innere Wirkung oder günstige Beeinflussung oder Behandlung nicht mehr intakter Haut suggerieren. Bei Pro-

**Durch das Einreichen des unterschriebenen Antrags auf Zulassung als Distributor bestätigen Sie, diese Regeln gelesen und verstanden zu haben und erklären sich mit ihnen einverstanden.**

## Règles importantes chez Forever Living Products

### 1. Publicité

Tout matériel publicitaire doit être soumis à la Centrale FLP avant sa publication.

Vous pouvez insérer une annonce (après contrôle de la part de la Centrale) et fournir à vos clients potentiels ou Distributeurs, des dépliants et brochures informatives.

Selon les directives de l'entreprise, il est au contraire interdit de : présenter ou exposer les brochures de l'entreprise ainsi que les produits dans les magasins ou foires. La vente en drogueries ou pharmacies est formellement interdite ! Les Distributeurs ayant une propre activité peuvent exposer et vendre les produits dans leur magasin. On ne doit en aucun cas exposer les produits dans les vitrines ou mettre des posters, des panneaux publicitaires devant le magasin (publicité externe).

### 2. Contenu de la publicité

#### En général

Où et comment vous désiriez faire de la publicité pour votre activité FLP, ne le faites jamais sous le nom de la société Forever Living Products. Vous êtes un Distributeur indépendant et responsable de votre entreprise.

→ Décrivez-vous toujours et seulement comme "Distributeur indépendant" de Forever Living Products.

#### Déclarations de guérison

Sont formellement interdites : des déclarations de guérison ainsi que déclarations du genre : guérit, apaise la souffrance, prévient les maladies ainsi que de parler de n'importe quel effet interne, positif ou d'un traitement de peau non plus intacte. En ce qui concerne les produits qui guérissent, il s'agit là

**Par l'envoi de ce formulaire dûment signé, le(s) requérant(s) certifie(nt) avoir pris connaissance des règles susmentionnées, de les avoir comprises et de les accepter.**

## Regole importanti presso Forever Living Products

### 1. Pubblicità

Prima della pubblicazione, la pubblicità va presentata alla Centrale FLP allo scopo di farla approvare!

È consentito fare inserzioni come pure consegnare materiale informativo ai suoi potenziali clienti o Distributori.

È invece vietato, stando alle direttive dell'impresa: presentare e vendere i prodotti in fiere od altri tipi di stand. Sono vietate l'esposizione e la vendita dei prodotti in drogherie e farmacie! I Distributori che offrono nel loro negozio i relativi servizi, possono esporre e vendere i prodotti. È però in ogni caso vietato esporre i prodotti in vetrine o anche l'affissione di relativi cartelli all'esterno del locale (pubblicità esterna).

### 2. Contenuto della pubblicità

#### In generale

Ovunque e comunque, non firmi mai le sue pubblicazioni a nome della ditta Forever Living Products. Lei è un incaricato di vendita indipendente e perciò responsabile della sua propria attività.

→ Si definisca **sempre** "Incaricato di vendita indipendente della Forever Living Products".

#### Promesse di guarigione

È vietato dichiarare che i nostri prodotti siano in grado di guarire, combattere o prevenire malattie. È anche vietato suggerire un effetto interno, positivo od il trattamento di pelle non più intatta. Prodotti che rispondono a tali criteri sono dei medicinali. FLP distribuisce integratori alimentari e cosmetici che

dukten, die heilen, handelt es sich um Medikamente. FLP-Produkte sind Lebensmittel und Kosmetika, die keine pharmakologische Wirkung haben. Wenn in Zeitungen oder Büchern über die heilenden Kräfte der Aloe Vera berichtet wird, dann ist das im Sinne der Pressefreiheit erlaubt, nicht aber für den Vertrieb der FLP-Produkte.

#### Erfahrungsberichte

Erfahrungsberichte sind verboten. Aussagen jeglicher Art müssen medizinisch nachweisbar sein.

→ Veröffentlichung Sie keine Erfahrungsberichte.

#### Produkte

Sämtliche Produkte, die in der Schweiz auf den Markt gebracht werden, müssen der schweizerischen Gesetzgebung entsprechen. Aus diesem Grunde werden im Ausland verkaufte FLP-Produkte oftmals hinsichtlich der Etikettierung, der Bezeichnung oder der Zusammensetzung den schweizerischen Vorschriften nicht entsprechen. Halten Sie sich deshalb immer an die Produktbezeichnung, die von der FLP-Schweiz geliefert wird.

→ Veröffentlichung Sie keine Bilder von Produkten, die Sie gemäss schweizerischer Gesetzgebung nicht auf den Markt bringen dürfen und bieten Sie diese schon gar nicht zum Verkauf an!

→ Sie dürfen Produkte, die der schweizerischen Gesetzgebung nicht entsprechen, aus dem Ausland nur für den persönlichen Gebrauch importieren. Der Verkauf solcher Produkte ist verboten!

#### Verdienstmöglichkeiten

Die Versuchung ist gross, neue Distributoren anzuwerben, indem man ihnen die Höhe der eigenen Einkünfte oder gar die von Dritten nennt. Auch hier gilt: Nennen Sie keine Zahlen! Sie riskieren, beim Wort genommen zu werden und sich vor den Behörden für falsche Versprechungen verantworten zu müssen!

de médicaments. Les produits FLP sont des compléments nutritionnels et des cosmétiques qui n'ont aucun effet pharmaceutique. Si on voit ou lit dans les journaux ou dans les livres des déclarations concernant la force de guérison de l'Aloe Vera, il s'agit là d'une liberté de la presse autorisée et n'a rien à voir avec la distribution des produits FLP.

#### Témoignages d'expériences

Parler d'expériences faites est interdit. N'importe quelle explication à ce propos ne peut être faite que si elle est médicalement démontrable.

→ Ne publiez en aucun cas un témoignage d'expériences faites.

#### Produits

Les produits, qui arrivent sur le marché en Suisse, doivent être conformes aux lois suisses. Pour cette raison, bien souvent par rapport à l'étiquetage, la description ou la composition, les produits FLP vendus à l'étranger ne correspondent pas aux normes suisses. Tenez donc uniquement compte de la description des produits livrés par la FLP Suisse.

→ Ne publiez aucune photo ou poster de produits, qui, selon la loi suisse, ne doivent être apportés sur le marché et ne les vendez en aucun cas.

→ Vous avez le droit d'importer en Suisse des produits non conformes aux lois suisses, mais uniquement pour usage personnel. La vente de ces derniers est interdite !

#### Possibilités de gain

La tentation de recruter de nouveaux Distributeurs en vantant le propre gain ou celui de tiers est grande. Ici aussi ne parlez pas de chiffres ! Le risque est qu'on vous prenne à la parole et que vous vous retrouviez devant les autorités compétentes pour fausse déclaration !

non hanno alcun effetto farmacologico. Nei giornali e nei libri spesso si leggono dichiarazioni di questo genere; ciò è dovuto alla libertà di stampa. Per quanto riguarda la distribuzione di prodotti FLP, ciò non è consentito.

#### Testimonianze

È vietato pubblicare racconti di persone che hanno fatto esperienze con i nostri prodotti. Affermazioni di questo tipo dovrebbero poter essere provate scientificamente.

→ Non pubblichino testimonianze.

#### Prodotti

Ogni prodotto commercializzato in Svizzera deve rispondere alla legislazione vigente. Per questo motivo, alcuni prodotti venduti all'estero non corrispondono alle direttive svizzere, spesso per quanto riguarda l'etichetta, la denominazione o la composizione. Perciò si attenga sempre alla descrizione dei prodotti fornita da FLP Svizzera.

→ Non pubblichino immagini di prodotti che secondo la legge svizzera non possono essere commercializzati e non li metta in vendita!

→ Può importare prodotti non ammessi in Svizzera dall'estero, ma solo ad uso personale. Non ne è consentita la vendita!

#### Possibilità di guadagno

La tentazione di trovare nuovi Distributori vantando i propri guadagni o l'introito di terzi è grande. Ma, anche qui, non faccia numeri! Altrimenti rischia di essere presa in parola e di doversi giustificare davanti alle autorità per promesse di guadagno non mantenute o irrealizzabili!

**Con l'inoltro della presente "Richiesta d'adesione quale Distributore" firmata, Lei conferma di avere letto e compreso le regole suelencate e si dichiara d'accordo con esse.**